



ETAT DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

JEUDI 24 JANVIER 2018

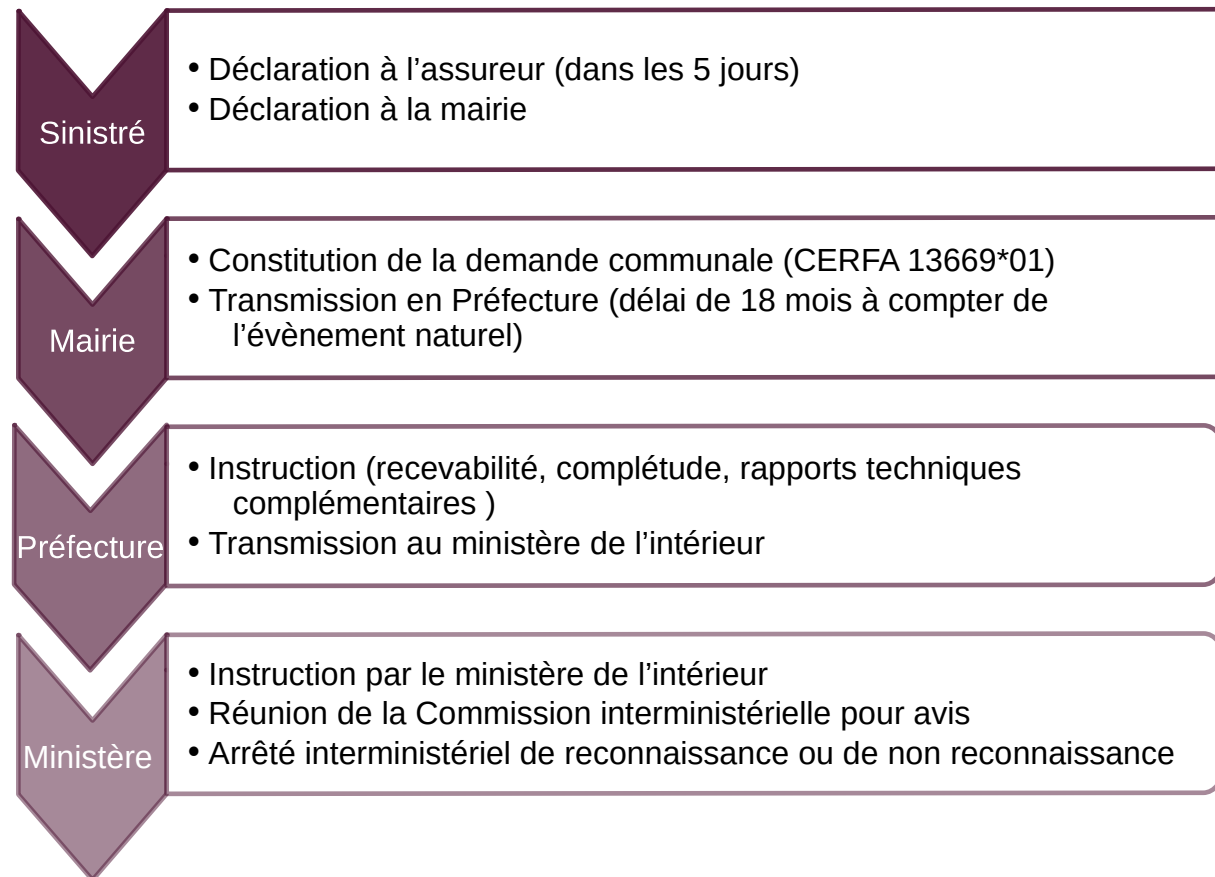


- I. Rappel des procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- II. Bilan des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- III. Perspectives



I. Rappel des procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (loi n°82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle)

1) La coexistence de deux procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

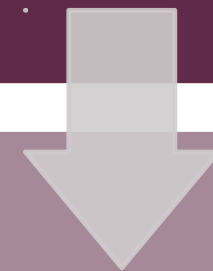


2) Circulaire du 23 juin 2014 : réforme du dispositif et création de la procédure accélérée pour les évènements d'ampleur exceptionnelle (1^{ère} application en 2016) :

2 niveaux d'intervenants :

Préfecture

- Elaboration d'un rapport circonstancié (description du phénomène, périmètre des communes impactées, caractérisation de l'anormalité du phénomène)
- Transmission au ministère de l'intérieur



Ministère

- Dès réception du rapport, réunion de la commission interministérielle pour avis
- Réunion interministérielle convoquée par le Premier ministre étudiant le rapport élaboré par le ministère de l'intérieur sur la base de la commission interministérielle
- Publication de l'Arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle adopté en conseil des ministres



1.3) L'application dans le Val-d'Oise

- Fin mai 2016 – fin décembre 2016 : épisode pluvio-orageux
- Janvier– février 2018 : épisode de crue (Seine, Oise et autres bassins versants), 19 procédures accélérées

Des sinistres
Indemnisés
rapidement

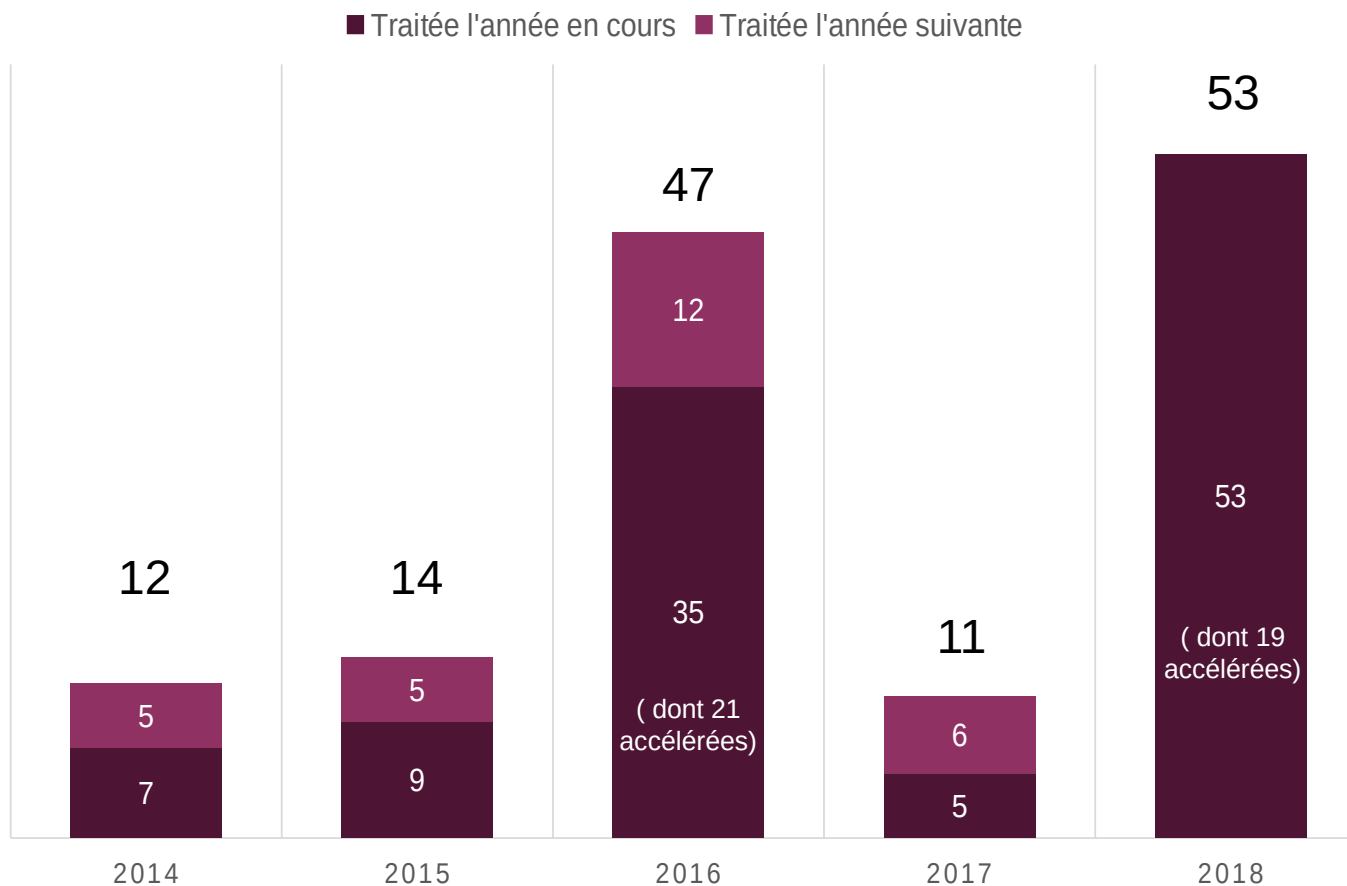
Des
démarches
parallèles à
la gestion de
crise



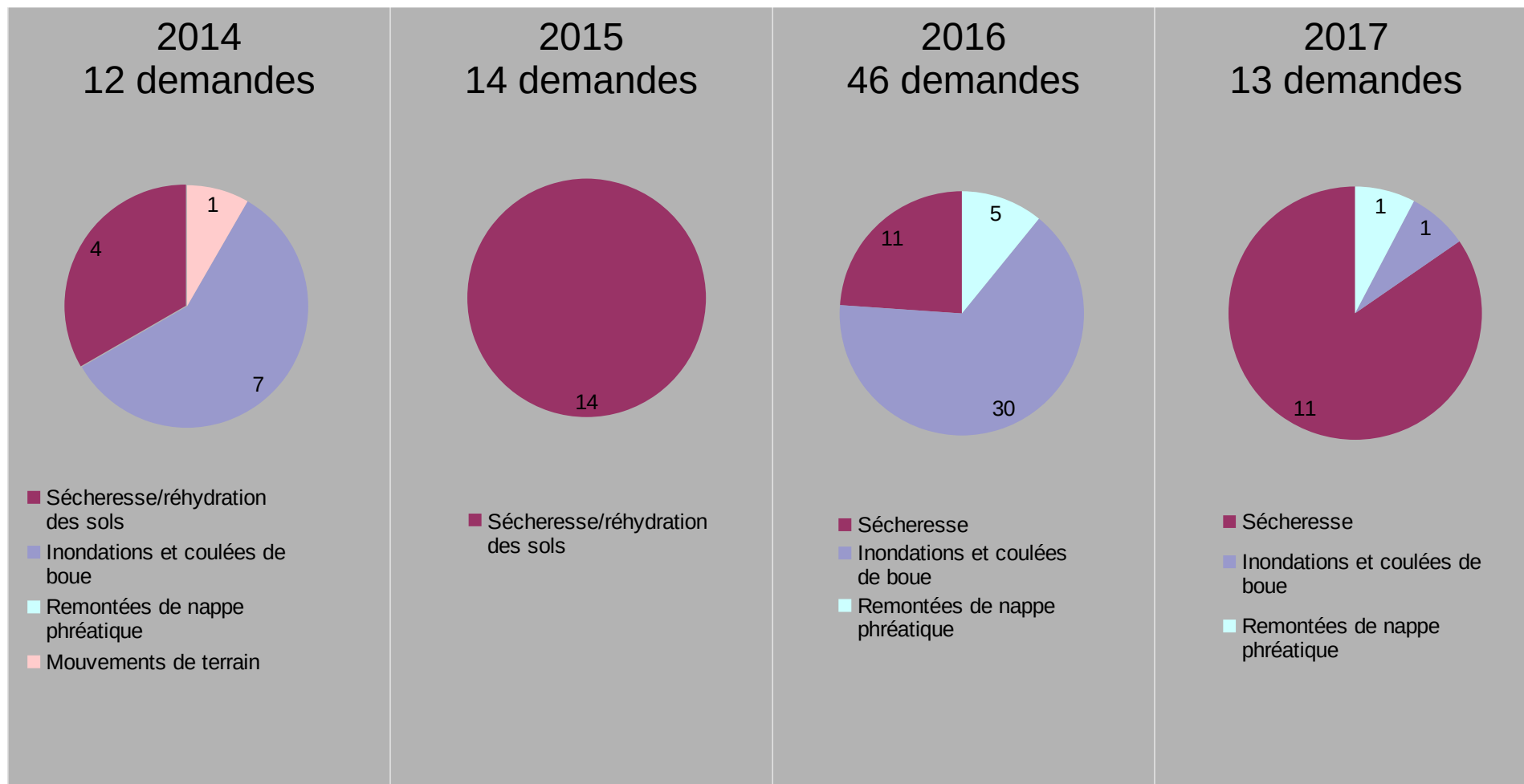
II. Bilan des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

1) Evolution des demandes déposées depuis 2014

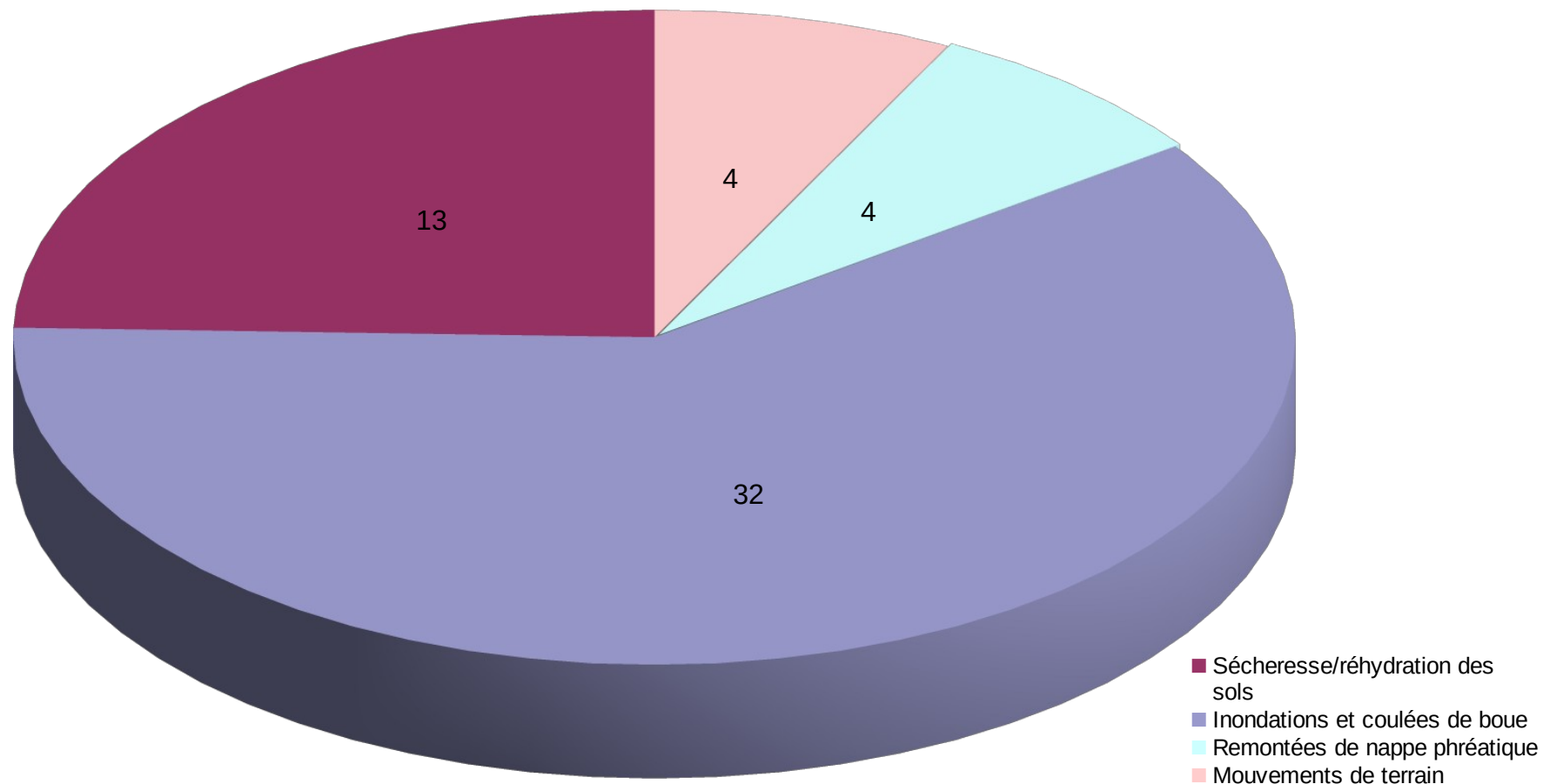
Demande de reconnaissance réelle de catastrophes naturelles



2) Typologie des demandes



Répartition des aléas 2018



3) Les reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle en 2018 (53 demandes au total)

a. Les inondations (32 demandes communales)

19 demandes accélérées

16 Avis favorables :

- Argenteuil
- Auvers-sur-Oise
- Avernes
- Bezons
- Cergy
- Chaumontel
- Eragny-sur-Oise
- Haute-Isle
- Herblay
- Jouy-le-moutier
- La Frette-sur-seine
- La Roche-Guyon
- Pontoise
- Saint-Ouen-L'aumône
- Vauréal
- Vetheuil

3 avis défavorables :

- Beaumont-sur-Oise
- Domont
- Mours

13 demandes classiques

12 Avis favorables :

- Argenteuil
- Beauchamp
- Deuil la Barre
- Eaubonne
- Ermont
- Montlignon
- Montmorency
- Saint prix
- Saint-Gratien
- Sarcelles
- Soisy-sous-Montmorency
- Vémars

1 dossier en attente de passage en commission :

- Viarmes

b. Les autres demandes (21 demandes en cours d'instruction)

13 CATNAT sécheresse :

- Argenteuil
- Eaubonne
- Ennery
- Franconville
- Frépillon
- Groslay
- Haravilliers
- Menucourt
- Saint-Brice-sous-Forêt
- Sannois
- Soisy-sous-Montmorency
- Taverny
- Vauréal

4 CATNAT remontées de
nappe phréatique :

- Eaubonne
- Ermont
- Franconville
- Saint-Prix

4 CATNAT mouvements
de terrain :

- Menucourt
- Montigny-les-Cormeilles
- Menucourt
- Vauréal

III. Les perspectives

- Mise en place de l'application iCatNat (mai 2018)

Déploiement dans les préfectures des applications iCatNat procédant à la dématérialisation de la procédure de reconnaissance de 'état de catastrophe naturelle.

- **Objectifs : accélérer et sécuriser l'instruction des demandes, donner davantage de visibilité sur l'état des instructions des dossiers et améliorer la disponibilité et la cohérence des informations)**

- Nouvelle procédure pour les remontées de nappes phréatiques

Désormais, il appartiendra à la mission CATNAT de la DGSCGC de demander les rapports au BRGM, tandis que le rôle des préfectures sera centré sur la consolidation des informations transmises par les communes afin mieux identifier et qualifier leur demande.

Deux changements dans le traitement de cet aléa :

- lorsque que plusieurs communes d'un même département feront une demande pour plusieurs types d'inondation caractérisant un aléa d'ampleur et de nature à générer des remontées de nappe, **un unique rapport sera demandé au BRGM**

- pour des évènement à ampleur limité, **les dossiers seront priorisés par la mission CATNAT**, puis elle procédera directement à la saisie du BRGM pour les expertises)





Merci de votre attention.